



Communiqué de presse DH/373

Instance permanente sur les questions autochtones

7^{ème} & 8^{ème} séances – matin & après-midi

LES PEUPLES AUTOCHTONES MENACÉS PAR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET DE LEUR IDENTITÉ CULTURELLE

L'existence même des peuples autochtones et leur identité culturelle sont directement menacées par les violations des droits de l'homme et les effets négatifs de la mondialisation. Ces affirmations ont été répétées par les représentants des peuples autochtones à la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui ont aujourd'hui débattu de la culture et des droits de l'homme. Ils ont ainsi dénoncé les violences exercées par les gouvernements pour les forcer à se soumettre à leurs lois et le traitement qui leur est réservé dans l'administration de la justice. Ils ont également demandé à l'Instance de faire pression sur les États pour qu'ils reconnaissent les langues autochtones dans les services publics et qu'ils attachent un intérêt plus grand à la préservation et à la conservation des lieux historiques sacrés.

Nombre de peuples autochtones ont rejeté la « folklorisation » de leur culture, dont les éléments sont éminemment spirituels, et par conséquent sacrés. « La culture n'est pas une marchandise touristique », ont-ils insisté. « Nos cultures ne sont pas statiques mais dynamiques et peuvent comprendre des éléments modernes », a souligné pour sa part la représentante du Conclave de l'Amérique latine. Cette modernité pose également la question de la coexistence entre les droits collectifs et les droits individuels, abordée par Carolyn Hannan, Directrice de la Division pour la promotion de la femme au Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies. Selon elle, dans certains cas, l'adhésion aux pratiques autochtones peut déboucher sur des violations des droits de l'homme, notamment à l'encontre des femmes et des filles. Il est nécessaire de valoriser les éléments du droit coutumier qui respectent les droits de l'homme, a ajouté, le membre de l'Instance permanente Ayitegan Kouevi. « Les droits de l'homme sont la reconnaissance de la diversité culturelle pour mieux vivre et prospérer ensemble », a-t-il estimé.

Les peuples autochtones sont, dans le monde, les pires victimes des violations des droits de l'homme, a souligné Prajnalankar Bhikkhu, du Groupe de la campagne pour la paix. L'expression « génocide ethnique » a en effet été parmi les plus usitées, notamment pour dénoncer les massacres, les assassinats, les tortures, les viols, l'exploitation sexuelle dont sont victimes les autochtones, en particulier des femmes et des petites filles. La plupart des intervenants ont ainsi réclamé l'adoption rapide, par la Commission des droits de l'homme, du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a par ailleurs été invitée par plusieurs des membres de l'Instance permanente à élaborer un cadre juridique des politiques alimentaires pour les populations autochtones.

L'Instance permanente poursuivra demain, vendredi 14 mai, son débat sur les droits de l'homme.

SUITE DU DÉBAT SUR LA CULTURE

Mme JOAN HENDRIKS, Pacific Concern Resource Center, a mis en avant la grande diversité ethnique de la région du Pacifique. Nous demandons l'adoption de la déclaration sur les droits des peuples autochtones et la proclamation d'une deuxième décennie. Elle a souhaité que les terres sacrées soient dûment protégées par les États qui doivent verser des compensations si de telles terres ont été désacralisées. Les États doivent veiller à ce que les peuples aient les moyens de revigorer leurs langues. Il faut établir des programmes internationaux de protection de la culture autochtone et l'Organisation des Nations Unies pour la science et la culture (UNESCO) devrait être davantage active dans le domaine de la protection des langues autochtones qui risquent de disparaître. L'UNESCO pourrait établir des centres de protection de la culture autochtone disposant de ressources appropriées.

Le représentant du Guatemala a fait référence à la recommandation du rapport de la deuxième session de l'Instance permanente pour que des sommets régionaux soient organisés avec la participation d'organismes

privés et publics en vue d'établir des politiques qui reposent sur les droits humains. Il faut donner suite aux recommandations portant sur la création de commissions nationales en assurant la participation équitable des hommes et des femmes. Nous recommandons aux Etats Membres d'utiliser les langues autochtones dans l'administration et la justice; d'élaborer des politiques publiques pluriculturelles, recommandons à l'UNESCO d'encourager la protection du patrimoine sous-aquatique.

Le représentant de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a indiqué que la Commission organisait des activités en faveur des peuples autochtones qui sont directement liées à la préservation de leur culture. Nous avons pu mobiliser des ressources pour consolider nos efforts dans ce sens. Nous disposons d'un projet sur l'équité dont le thème prioritaire est l'ethnicité et son lien avec la citoyenneté. Nous poursuivons la mobilisation de ressources en faveur de programmes pour les peuples autochtones.

La représentante d'Aboriginal and Torres Strait Islander Commission a souligné que plusieurs institutions publiques australiennes étaient complices dans la violation des droits fondamentaux des femmes autochtones. Elle s'est déclarée en faveur de directives contraignant les juges australiens à reconnaître les aspects des droits coutumiers et à faire en sorte que les femmes autochtones profitent de leurs droits fondamentaux. Nous estimons que les femmes doivent participer aux programmes qui les concernent, a-t-elle insisté.

La représentante du Viet Nam a indiqué que son pays était le foyer de 54 nationalités, qui ont toutes développé une tradition de patriotisme. Bien qu'elles parlent des langues différentes, elles parviennent à vivre ensemble, leur diversité ne les écartant pas du développement commun de la nation. Le Gouvernement a poursuivi une politique constante consistant à renforcer le ciment national, a-t-elle ajouté. Selon elle, le Gouvernement vietnamien accorde une attention particulière à la vie spirituelle et culturelle des communautés ethniques minoritaires.

Mme CAROLYN HANNAN, Directrice de la Division pour la promotion de la femme au Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, a indiqué que la Division appuyait le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. En avril 2003, la division a fourni un document de salle utilisé par l'Instance permanente lors de sa deuxième session. Une mise à jour de ce document a été réalisée pour refléter ce qui s'est passé depuis, jusqu'en avril 2004. Selon elle, des lois ont été adoptées à l'échelle nationale, ou tout au moins ont-elles été encouragées, visant à protéger les connaissances et les pratiques des femmes autochtones, notamment dans le domaine de la santé et de la biodiversité. Mme Hannan a souligné que dans ces commentaires, le Comité a exprimé sa préoccupation face aux discriminations auxquelles sont exposées les femmes autochtones dans certains pays, comme au Canada où elles occupent les métiers les moins rémunérés, ou au Panama où le taux d'analphabétisme est très élevé, de même que face aux violences physiques qu'elles subissent ailleurs dans le monde. Mme Hannan s'est félicitée qu'au sein des Nations Unies, les institutions spécialisées s'occupent des problèmes rencontrés par les femmes autochtones, toutefois, selon elle, une approche plus systématique qui tiendrait compte de la sexospécificité des femmes autochtones est nécessaire. Elle a soulevé également la question de la coexistence entre les droits collectifs et les droits individuels, précisant que, dans certains cas, l'adhésion aux pratiques autochtones pouvait déboucher sur des violations des droits de l'homme, notamment à l'encontre des femmes et des filles autochtones.

M. JORGE AGURTO, Service et communication interculturel, a évoqué la première partie du Sommet mondial de la société de l'information qui s'est tenu à Genève en décembre 2003 et dont la deuxième partie aura lieu à Tunis en 2005. La mondialisation et la mainmise de l'industrie numérique de certains pays industrialisés constituent des menaces à la diversité des peuples autochtones. Malheureusement, les gouvernements et le secteur privé étaient les participants principaux du Sommet mondial, tandis que la société civile est restée sur la touche. La participation des peuples autochtones a été particulièrement restreinte et le programme qui nous était consacré était trop rigide pour que l'on puisse formuler des recommandations. Les peuples autochtones n'ont malheureusement pas eu l'occasion de s'exprimer si ce n'est en parallèle de cette manifestation. Nous insistons pour que les voix des peuples autochtones soient entendues lors du deuxième segment de ce sommet.

Mme ADRIANA HERRERA, Fonds des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a évoqué les efforts de cette Organisation en faveur des peuples autochtones qui s'articulent autour de la sécurité alimentaire, de la vulnérabilité et de la conservation des aliments. Nous effectuons un travail systématique de complication des connaissances traditionnelles. Nous travaillons en coopération étroite avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Nous menons également des activités normatives, notamment sur les ressources phytosanitaires pour encourager une utilisation durable de ce type de ressources, afin d'assurer une sécurité alimentaire.

M. PARSHURAM TAMANG (Népal), membre de l'Instance, a souligné que les domaines de l'alimentation et de l'agriculture étaient très importants pour les populations autochtones. Il a rappelé que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui a établi des normes sur la sécurité alimentaire et les ressources génétiques, réfléchissait à l'élaboration d'un traité international sur les forêts. Il est nécessaire d'avoir un cadre juridique approprié sur les forêts qui intègre les peuples autochtones, a-

t-il estimé, invitant la FAO à se pencher sur cette question et à faire en sorte que la participation des peuples autochtones soit renforcée dans ce processus. M. Tamang a indiqué que si des traités internationaux reconnaissaient les droits collectifs des fermiers, seuls la Convention sur la diversité biologique et le Traité sur les ressources transgénétiques abordaient les droits des fermiers autochtones.

Mme IDA NICOLAISEN (Danemark), membre de l'Instance permanente, a estimé important de que les connaissances des systèmes agricoles traditionnels soient intégrées dans les programmes scolaires.

M. AYITEGAN KOUEVI (Togo), membre de l'Instance permanente, qui a rappelé que droit à l'alimentation était un droit fondamental pour les peuples autochtones, a demandé à la FAO de rendre plus accessibles l'information sur ses activités sur le terrain, ainsi que ses agences locales. Les gens sur le terrain doivent pouvoir être informés, car, a-t-il soutenu, l'information et la formation sont les clefs du développement.

Mme NJUMA EKUNDANAYO (République démocratique du Congo), Vice-Présidente de l'Instance permanente, a mis l'accent sur la qualité de l'alimentation. Quel lien peut être fait entre la production industrielle et les méthodes ancestrales de production? s'est-elle interrogée. Mme Ekundanayo a souhaité que la FAO mette l'accent sur ce dialogue-là. Nous perdons tout ce que nous avons comme écosystème, a-t-elle souligné. On détruit les forêts, les terres et on remplace les semences pleines de protéines. Toutes les propositions actuelles vont à l'encontre des productions ancestrales, a-t-elle conclu.

Répondant à cette série d'observations, la représentante de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a convenu qu'il fallait élaborer un cadre juridique des politiques alimentaires pour les populations autochtones. Elle a précisé que l'Organisation tenait compte, dans la gestion des ressources naturelles, des connaissances traditionnelles. Il serait important de travailler avec les membres de l'Instance pour mettre en place des mécanismes chargés de certaines questions et favoriser l'échange d'informations. La plupart des activités de la FAO l'amène à publier de nombreux documents, y compris sur les possibilités de formations à l'attention des peuples autochtones. La représentante a encouragé les groupes autochtones à se rendre dans les bureaux locaux de la FAO qui pourra mettre à leur disposition une liste de toutes les activités mises en œuvre.

La représentante de Conclave de l'Amérique latine a rappelé que la femme autochtone est la gardienne de la culture et des connaissances traditionnelles. Nous ne pouvons tolérer la folklorisation de notre culture dont les éléments sont éminemment spirituels et donc sacrés. Il ne s'agit pas d'une marchandise touristique. Nos cultures ne sont pas statiques mais dynamiques et peuvent comprendre des éléments modernes. Nous demandons à l'Instance de faire pression sur les gouvernements pour qu'ils reconnaissent les langues autochtones dans les services publics; pour qu'ils attachent une plus grande importance à la préservation et la conservation des lieux historiques sacrés; pour qu'ils respectent les formes d'administration de la justice des peuples autochtones. L'Instance devrait mener une évaluation des progrès des activités menées par l'UNESCO et dans tout le système des Nations Unies.

M. NICHOLAS CHANGO, Défenseur des peuples autochtones de l'Equateur, a estimé que l'éducation sans culture et vice-versa, ne peuvent pas exister. Il a rappelé qu'avant la venue des colons sur le continent sud-américain, il existait 49 fédérations autochtones.

M. HASSAN IDBALKASSM, IPPAC, a demandé à l'ECOSOC de recommander aux gouvernements d'assurer la protection constitutionnelle des peuples autochtones. Nous devons œuvrer en faveur de la démocratie en assurant la protection des droits de ces peuples. Une troisième recommandation porte sur la nécessité d'allouer des ressources suffisantes à la protection des peuples autochtones. Trois pays en Afrique, dont le Maroc, ont reconnu l'identité culturelle berbère qui se traduit dans le quotidien par la reconnaissance officielle de la langue berbère dans les écoles. En Afrique du Sud, les langues autochtones sont reconnues, et tel sera bientôt le cas en Algérie. Toutefois, la politique d'assimilation entrave le développement de ces peuples.

M. HASSAN IDBALKASSM, du Forum des peuples autochtones du Bangladesh, a estimé que le droit coutumier des peuples autochtones présentait nombre d'aspects positifs. En revanche, d'autres aspects n'étaient pas souhaitables. Au Bangladesh, le droit coutumier a parfois été repris dans le droit national qui s'en est inspiré. Ce droit coutumier doit pouvoir être reconnu et protégé, a-t-il souligné.

Mme VICTORIA TAULI-CORPUZ, de la Fondation Tebtebba, a estimé que l'Instance permanente devrait comprendre l'importance des langues maternelles dans l'éducation. Elle a en outre suggéré que l'Instance permanente identifie des indicateurs sociaux et culturels pertinents pour les autochtones afin d'appliquer notamment les Objectifs de développement du Millénaire (ODM) et d'Action 21.

La représentante du World Hmong People's Congress a souligné que son peuple était parvenu à maintenir sa culture en dépit de relations conflictuelles au cours de son histoire avec la France et les États-Unis. Elle a indiqué que son peuple devrait pouvoir aspirer librement à son autonomie.

M. CHENNYH YANG, de l'Asociacion de Cabildos Indígenas del Norte del Cauca, a suggéré que les institutions des Nations Unies, en particulier l'UNESCO, renforcent l'identité des peuples autochtones. Son ONG encourage la célébration de fêtes et cérémonies traditionnelles entre les adultes et les jeunes.

Mme CHANDRA ROY, du Caucus des peuples asiatiques, a dénoncé la mondialisation des États et des sociétés qui pillent les ressources des peuples autochtones. Elle a demandé à l'Instance permanente d'exprimer ses préoccupations face aux menaces qui pèsent sur les peuples autochtones dans le cadre de ce processus. Il est vital que le développement se fasse selon nos propres critères, a-t-elle rappelé.

M. MARCOS MATIAS ALONSO (Mexique), membre de l'Instance, a évoqué le Fonds de développement d'Amérique latine et des Caraïbes auquel participe 18 chefs d'Etat et de gouvernement. Nous encourageons une restructuration institutionnelle dans le cadre du système des Nations Unies. Il a expliqué que le Fonds de développement dispense des programmes de formation aux leaders et aux femmes autochtones. Nous avons également créé une université interculturelle en Amérique latine.

La représentante du Réseau intercontinental des femmes autochtones a indiqué que les peuples qu'elle représentait étaient en proie au racisme et à un génocide culturel institutionnalisé. Elle a dénoncé, de la part des Etats-Unis et du Mexique, un ethnocide culturel systématique, où étaient recherchées à la fois la division entre les peuples autochtones, et l'exploitation des migrants autochtones femmes et hommes sans papiers. Elle a exhorté ces deux pays à signer le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes autochtones.

Mme ANDERS J. H. EIRA, Secrétaire d'Etat au Ministère du gouvernement local et du développement régional de la Norvège, a estimé que la démocratie et le pluralisme dans la vie culturelle étaient des éléments clefs de la politique culturelle de la Norvège. Le Gouvernement et le Parlement samis considèrent que la promotion de la langue et de la culture samies sont d'une importance cruciale. La législation veut que le sami et le norvégien soient des langues égales là où la langue samie s'applique, a-t-il souligné, précisant que l'objectif était d'utiliser ou de renforcer le sami dans les médias, les systèmes de santé et de prévoyance, ainsi que dans les domaines de la recherche et de la science.

Mme NATALIA SARAPURA, d'Enlace Continental de Mujeres de Sudamérica, a souligné que les cultures millénaires des peuples autochtones de la région étaient menacées par des projets financés par des organisations internationales, les contraignant ainsi à fuir leur terre natale. Elle a suggéré que l'UNESCO crée un programme qui s'applique à tous les peuples autochtones du monde.

Mme GERALDINE WISNER-FOLEY, Muscogee Creek Nation, a déclaré que les peuples autochtones aux États-Unis ont payé un lourd tribut pour sauvegarder leurs langues et terres. Nous reconnaissons le travail important réalisé par l'Instance permanente et le Groupe de travail sur les populations autochtones. Nous regrettons cependant qu'au sein des Nations Unies, il n'existe aucun statut distinct pour les représentants de peuples autochtones. Cette instance doit reconnaître le statut gouvernemental de nos nations. C'est pourquoi, nous demandons la prorogation de la Décennie internationale des populations autochtones.

Mme NATALIE SARAPURA, Conseil des organisations autochtones de Jujuy, a dénoncé la violence exercée par le Gouvernement mexicain qui force les communautés autochtones à se soumettre à leurs lois. Elle a dénoncé l'impossibilité de passer les frontières entre le Mexique et les États-Unis pour cueillir des plantes médicinales, aller sur les lieux sacrés, rendre visite aux familles. Nous demandons aux Nations Unies et à leurs Rapporteurs spéciaux d'engager des missions d'établissement des faits. Nous demandons à l'Instance permanente ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme de faciliter le dialogue entre le Mexique et nos communautés.

Mme DERTAULIAN ZAUM, Sœurs du Mexique, a évoqué le génocide arménien que le Gouvernement turc refuse de reconnaître car s'il le fait, il devrait reconnaître d'autres exactions. La représentante a insisté sur la nécessité de faire participer des représentants de peuples autochtones orientaux.

Mme JILL ANDERSON, Agence de développement de Gambella en Ethiopie, a évoqué les tueries commises par les militaires. La culture de la guerre balaie tout sur son passage, faisant ainsi disparaître les cultures traditionnelles. Elle a dénoncé l'exploitation sexuelle des petites filles par les militaires éthiopiens

Mme MARIA MALINTZIN ANZURES, Conseil national de la culture autochtone Nahuatl du Mexique, a indiqué que le Gouvernement mexicain avait reconnu 62 groupes culturels. Le Gouvernement, qui a ratifié la Convention 69 de l'Organisation internationale du Travail, n'a absolument rien fait et cette inertie a conduit à la militarisation des terres autochtones. Nos peuples n'ont pas accès à l'éducation mais sont forcés d'émigrer aux États-Unis.

Débat sur les droits de l'homme

M. AYITEGAN KOUEVI (Togo), membre de l'Instance permanente, a estimé que les droits de l'homme sont la reconnaissance de la diversité culturelle pour mieux vivre et prospérer ensemble. Les droits de l'homme c'est aussi la possibilité pour les peuples autochtones d'avoir le contrôle de leur patrimoine. Malgré l'existence d'instruments internationaux, les femmes sont encore l'un des groupes les plus marginalisés dans le monde entier. Leurs droits humains sont constamment bafoués. La mise en œuvre des droits des femmes autochtones pâtit d'un désintérêt total des gouvernements. M. Kouevi a attiré l'attention sur le droit coutumier et la nécessité de valoriser ses éléments qui sont respectueux des droits de l'homme.

M. DICKY KOMAR (Indonésie) a rappelé que plus de 500 groupes ethniques vivaient sur le territoire de l'Indonésie. Tous les Indonésiens sont des autochtones, a-t-il affirmé. Aujourd'hui, l'Indonésie fait tout pour mettre en place une politique démocratique, permettant aux communautés locales de se développer de manière autonome. La promotion et la protection des femmes autochtones signifient la promotion et la protection des femmes en général, a-t-il déclaré. Il a fait état de programmes gouvernementaux mis en place en vue de promouvoir l'égalité entre les sexes. Toutes les agences gouvernementales, aux niveaux central, provincial et local, sont appelées à introduire cette notion d'égalité entre les sexes dans le cadre de tous leurs programmes de développement.

Mme MARY SIMAT, du Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, a dénoncé la législation du Kenya qui, selon elle, empêche les femmes autochtones de jouir de leurs droits. Elle a également évoqué les tortures, les viols ou les assassinats dont sont victimes au Kenya, selon elle, les femmes autochtones. Elle a réclamé une nouvelle Constitution du Kenya qui introduise les questions relatives aux femmes autochtones et que soient amendées de nombreuses lois discriminatoires. Le Kenya, a-t-elle ajouté, doit ratifier les conventions internationales pertinentes et les traités sur les droits de l'homme.

La représentante de l'Association nationale des femmes autochtones a affirmé que la politique gouvernementale canadienne avait contribué à la marginalisation des femmes autochtones. Le Gouvernement est le seul habilité à déterminer qui est indien, a-t-elle dénoncé. C'est, selon elle, une façon de légiférer un génocide. Dans les réserves, les droits de propriété de la femme ne sont pas garantis, a-t-elle déclaré, évoquant par ailleurs des discriminations en terme d'emploi. Les femmes autochtones doivent avoir accès à des mécanismes leur permettant de porter plainte et à des recours, a-t-elle insisté.

Mme ELLEN GABRIEL, des Femmes Autochtones du Québec, a souligné qu'au Canada les femmes souffraient en tant que femmes, qu'autochtones et que pauvres. Notre souveraineté est sapée par le Gouvernement du Canada, a-t-elle ajouté, précisant que les peuples autochtones du Québec avaient le droit de choisir leur propre citoyenneté. Elle a également dénoncé une politique de discrimination menée contre les femmes autochtones en vertu de la loi canadienne de l'Indian Act.

Le représentant du Caucus du peuple des Antilles, a indiqué que l'Organisation des États américains a reconnu les Antilles des Caraïbes comme une région géographique distincte des Amériques. Cette reconnaissance constitue un droit territorial et un droit à l'autodétermination. Il a indiqué qu'il comptait présenter lors de cette session un projet de résolution pour une telle reconnaissance au sein des Nations Unies. Au sujet de Sainte-Lucie, il a évoqué le conflit engagé entre les autorités et les communautés autochtones au sujet de la gestion des sites sacrés situés dans des endroits exploités par le Gouvernement. Ces sites ont été classés patrimoine de l'humanité par l'UNESCO sans que nous ayons été consultés.

M. WILLIE LITTLECHILD (Canada), Rapporteur de l'Instance, a suggéré d'inviter Louise Arbour, le Haut Commissaire aux droits de l'homme à la prochaine session de l'Instance.

M. MIGUEL IBANEZ, Habitat pro-association, a rejeté les politiques de planification familiale qui constituent un génocide ethnique. Il a évoqué l'exode urbain des femmes autochtones qui sont victimes d'une discrimination barbare. Ces femmes plongent dans un abîme conduisant à la prostitution. Il a évoqué les menaces qui pèsent sur les territoires autochtones du Pérou.

Mme NOELI POCATERA, deuxième Vice-Présidente de l'Assemblée nationale du Venezuela, a expliqué que dans son pays, les autochtones ont compris qu'il fallait lutter pour préserver leur identité. Sous la présidence d'Ugo Chavez, de nombreux engagements ont été pris qui nous accordent désormais la participation à la vie publique. Un Registre autochtone a été établi tandis que notre ethnie est désormais reconnue. Elle a recommandé aux peuples autochtones de lutter pour que les États accordent des cartes d'identité qui mentionnent l'appartenance à une communauté autochtone; pour que ces communautés aient accès à l'information; permettent aux peuples autochtones de participer aux élections au sein des gouvernements locaux. Elle a demandé au Haut Commissaire aux droits de l'homme de mener des enquêtes pour élucider la disparition en Colombie de 300 membres d'une communauté autochtone, y compris des femmes et des enfants.

Un représentant du Congrès mondial du peuple Hmong a indiqué que depuis 30 ans la communauté Hmong est assassinée lentement. D'après des enquêtes indépendantes, les femmes sont violées devant leurs enfants, les hommes sont torturés, les enfants assassinés. L'indépendance est le seul moyen de permettre de libérer notre peuple de l'occupation du Lao.

La représentante de Unissons-nous pour la promotion des Batwa a expliqué que la pauvreté continue d'affecter les femmes du Burundi qui ne disposent pas de terres. Pourtant, la terre constitue la base de la vie. Ces femmes ne sont pas instruites et sont privées du droit à l'expression, elles ne sont pas formées à la défense de leurs droits. Elles sont toujours exclues au profit d'autres communautés. Elle a demandé aux ONG de sensibiliser les femmes et filles batwa à leurs droits; de travailler en collaboration avec les communautés autochtones et de promouvoir la participation des femmes batwa dans les séminaires de formation. Au Gouvernement, elle a recommandé de prendre en compte les femmes autochtones dans les instances de prise de décisions et de faire respecter les droits des femmes autochtones.

Mme PELAGIE KARENZO, Caucus du Pacifique, a demandé l'adoption immédiate du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones qui traîne depuis 10 ans. Elle a également demandé la prorogation de la Décennie. Elle a dénoncé les tueries par les forces indonésiennes ainsi que les activités de la Nouvelle-Zélande qui tentent de mettre un terme au droit coutumier de communautés autochtones. Elle a également dénoncé les actions de militaires américains et a demandé au Gouvernement de retirer ses troupes d'Hawaï. Elle a demandé au Rapporteur spécial d'enquêter sur la situation des peuples autochtones de territoires colonisés comme celui de Guam. Elle a demandé à l'Instance de rédiger un rapport sur la situation des femmes autochtones du Pacifique.

M. EDWARD ELLISON, Te Runanga o Ngai Tahu, a dénoncé la loi relative aux fonds marins adoptée par la Nouvelle-Zélande et a demandé la création d'un organe indépendant qui assumerait un rôle d'arbitre lors de violations des droits de l'homme des peuples autochtones.

M. PRAJNALANKAR BHIKKHU, du Groupe de la campagne pour la paix, a estimé que les peuples autochtones étaient, dans le monde, les pires victimes des violations des droits de l'homme. Les nombreuses violations des droits de l'homme au Bangladesh sont des crimes contre l'humanité, a-t-il ajouté, se référant à plusieurs articles du droit international. La communauté internationale ne peut permettre au Gouvernement du Bangladesh d'utiliser ainsi ses forces contre des peuples autochtones qui luttent pour leur survie.

Mme SHARON MCIVOR, de la Feminist Alliance for International Action, a fait référence au dernier rapport présenté par le Canada devant le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. A la lecture de ce rapport, il est évident que le Canada est en contravention avec ses obligations quant au traitement des femmes autochtones. Le Comité a demandé au Canada qu'il publie un rapport séparé sur les femmes autochtones lors de son prochain examen et a exprimé ses préoccupations concernant la poursuite des discriminations contre les droits de propriété des femmes autochtones. Elle a demandé à l'Instance de soutenir les recommandations du CEDAW et de faire pression pour amener le Canada à appliquer immédiatement les recommandations de son rapport.

M. LAL DAWNSANG, du Bawm Literature Forum, a souligné que son peuple vivait dans des zones montagneuses inaccessibles, et qu'il était très désavantagé, même vis-à-vis des autres peuples autochtones. Nous avons commencé à perdre nos terres, car nous n'avons pas de force politique, a-t-il indiqué. Il a demandé à ce que l'Instance permanente exerce de son influence sur le Gouvernement du Bangladesh pour qu'il cesse la persécution de son peuple.

* * * * *